

Cadre réservé ENSEIS :

Nom formateur référent filière :

Date validation attestation :

Signature du formateur :

ATTESTATION EMPLOYEUR

NOM :

PRENOM :

Formation demandée :

- ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
- EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT
- EDUCATEUR SPECIALISE
- MONITEUR EDUCATEUR
- ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL
- TECHNICIEN INTERV . SOC. ET FAMILIALE

Etablissement souhaité :

- ANNECY
- BOURG EN BRESSE
- FIRMINY
- LA RAVOIRE

ETABLISSEMENT EMPLOYEUR

Numéro SIRET

Code NAF

Code IDCC (Identifiant De la Convention Collective)

Nom de l'établissement

Adresse

Localité

CP Ville

Nom/prénom du Directeur

Téléphone Mail

Nom/prénom et fonction du Tuteur

Fonction du tuteur Diplôme obtenu*

Téléphone Mail

Nom/prénom et fonction du signataire de la convention de formation

*Suivant les arrêtés du 22/08/2018 à l'article 4, pour les formations ASS-ES-EJE, le tuteur doit être titulaire du même diplôme d'Etat que celui préparé par l'apprenti ou le salarié en formation.

Pour les formations AES-ME-TISF, le tuteur doit être titulaire soit d'un diplôme d'Etat équivalent ou supérieur que celui préparé par l'apprenti ou le salarié en formation.

CONTRAT DE TRAVAIL

(à la date d'entrée en formation)

- Contrat d'apprentissage du au
- Contrat de professionnalisation du au
- CDI depuis le
- Autre / Précisez

Temps plein

Temps partiel %

COUT DE LA FORMATION

(Pour tout type de contrat ou CPF transition professionnelle, HORS Apprentissage)

Montant par formation, par étudiant et pour la durée totale de la formation

Filière	Durée totale de la formation	Montant total de la formation
ASS	3 ans	25 578 €
EJE	3 ans	22 050 €
ES	3 ans	21 315 €
ME	2 ans	13 965 €
TISF	2 ans	13 900 €
AES	1 an	7 050 €

Précisez le nom de(s) l'organisme(s) financeur(s) :

En cours Accord*

*Si vous avez obtenu un accord de financement, veuillez joindre le document notifiant cette prise en charge.

L'entrée en formation sera définitive lorsque l'établissement employeur et l'ENSEIS auront signé la convention de formation dans le cadre du contrat de travail.

FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

Pour le secteur public, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence.

Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

Dès réception du présent document dûment complété et afin d'accompagner l'établissement employeur dans la mise en place du contrat d'apprentissage, vous recevrez un lien vers un formulaire de demande à saisir en ligne.

L'entrée en formation sera définitive dès réception du CERFA signé par toutes les parties et visé par la SEPR (notre CFA situé 46 rue Professeur Rochaix - 69003 Lyon).

Je soussigné(e).....

Directeur de
(Nom et Adresse de l'Etablissement)
.....

S'engage à recruter en contrat d'alternance pour la durée de la formation prévue :

Nom et prénom du candidat

Né.e le.....

Résidant.....

Téléphone

Formation préparée DEAES DEME DEASS DEES DEEJE DETISF

sur un mi-temps minimum à un poste correspondant à la formation¹ pendant toute sa durée.
Nous vous rappelons que, conformément à la réglementation, **les stages sont obligatoires durant la formation et sont à effectuer à temps plein.**

Date d'embauche.....

L'engagement de l'établissement employeur est conditionné à l'obtention de la sélection (épreuve(s) d'admission) pour le diplôme visé.

J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Cachet et signature de l'Etablissement

Fait à....., le

¹ Dans le cas d'un salarié occupant un emploi hors du champ social ou médico-social (et/ou hors champ de la petite enfance pour les EJE), celui-ci effectuera des stages d'immersion sur des terrains professionnels qualifiants :

- Pour la formation Moniteur Educateur : 1050 h de stage pratique
- Pour la formation d'Educateur Spécialisé et d'Educateur de Jeunes Enfants : 2100 h de stage pratique
- Pour la formation d'Assistant de Service Social : 1820 h de stage pratique
- Pour la formation d'Accompagnant Educatif et Social : 840 h de stage pratique

DESCRIPTIF DU POSTE OCCUPE PENDANT LA FORMATION

A compléter obligatoirement

- d'Assistant de Service Social Candidat :
- d'Educateur de Jeunes Enfants
- d'Educateur Spécialisé
- de Moniteur Educateur
- d'Accompagnant Educatif et Social
- de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Fait à, le

Cachet et signature de l'Etablissement employeur